



**Compte rendu
AG du 29 mars 2013 à Clermont en Argonne**

Etaient présents : cf. liste d'émargement

M. le Président ouvre la séance à 19h et donne la parole à M. Bertrand Courot, maire de Sainte Ménehould afin de présenter le projet de l'Allée des Couleurs. Il est accompagné de M. Emmanuel Moulet et M. Jean-Pierre Louvriot.

M. Courot débute sa présentation en expliquant la genèse de ce projet. L'Allée des Couleurs est née d'un simple constat : l'Argonne est en train de mourir, et pourtant elle a un vrai potentiel. Le projet se développe sur deux axes : le développement économique via trois entreprises Transalliance, Sorepack et Albéa, et un espace de développement et de bien-être. Un mot caractérise ce projet : l'espace qui est une denrée de plus en plus rare.

Le territoire est aussi lié à l'Histoire de France et un slogan résume l'idée directrice de ce projet « nous ne voulons plus que les touristes viennent chez nous par hasard ».

Il faut mobiliser les prestataires. Pour cela la gestion et la commercialisation sont confiées à une SPL (Société Publique Locale) qui effectue entre autre les transactions financières. Les deux actionnaires de la SPL sont la communauté de communes de la Région de Sainte Ménehould et la commune de Sainte Ménehould. M. Courot indique que M. Drouet, Vice-président en charge du tourisme, et de l'économie à la communauté de communes du Centre Argonne participe aux réunions qui se tiennent à Ste Ménehould pour la mise en œuvre de ce projet.

L'Allée des Couleurs est un concept touristique original. 10 km de découverte à pied, à vélo, en calèche ou en véhicule électrique desservant un chapelet de différents équipements :

- Centre d'interprétation de Valmy
- La base kayak
- Randonnée sur l'Aisne en pédalo ou en bateau
- Butte du Château de Sainte Ménehould
- Le musée, la médiathèque et la cyberbase de Sainte Ménehould
- Le Jardin des lectures à Sainte Ménehould
- Le centre aquatique et ludique à Sainte Ménehould
- Le Parc aventure à Sainte Ménehould

[Aubrèville](#)

[Brabant en Argonne](#)

[Brocourt en Argonne](#)

[Le Claon](#)

[Clermont en Argonne](#)

[Dombasle en Argonne](#)

[Froidos](#)

[Futeau](#)

[Les Islettes](#)

[Jouy en Argonne](#)

[Lachalade](#)

[Le Neufour](#)

[Neuvilly en Argonne](#)

[Rarécourt](#)

[Récicourt](#)

En complément de ces équipements, un projet d'hôtel de 40 chambres porté par un partenaire privé a obtenu le permis de construire mais le plan de financement reste à boucler.

Et pourquoi pas créer une continuité dans la Meuse. Un premier pas a été franchi avec la pose d'un pont aux Senades permettant de relier les deux départements.

Le projet de train touristique, pour lequel l'UNECTO (Union nationale des exploitants de chemins de fer touristiques) a été sollicitée, pourrait permettre d'utiliser le sillon existant (ligne 5) en complément de l'utilisation actuelle et peut-être aller jusqu'aux Islettes.

Différentes thématiques sont déjà présentes dans cette Allée des Couleurs. Dans Sainte Ménehould intra muros, l'ancienne voie ferrée sert pour le cheminement dans la ville. Le parcours est parsemé de luminaires qui diffusent de la musique et/ou des messages.

Le cheminement, en arrivant près du complexe aquatique et ludique a deux variantes : soit en traversant le complexe, soit en le contournant.

Un projet de liaison avec le train touristique allant de Valmy jusqu'à Clermont, en empruntant la ligne TER actuelle est à l'étude.

Le Centre d'interprétation de Valmy, est un véritable musée enfoui dans le sol. Les nouvelles technologies numériques seront utilisées. Son ouverture est prévue pour l'été 2013.

La base Kayak est déjà en fonctionnement et se trouve sur la partie sauvage de l'Aisne ainsi que le tour de la butte du château en pédalo ou bateau.

Le chemin de ronde sur la butte du château comporte trois tranches de travaux. Les deux premières sont terminées, la troisième est en cours. Des concepts sont proposées comme la plantation de 240 pieds de vignes sur un des flancs de la butte en mémoire de Dom Pérignon, père du champagne et né à Ste Ménehould.

La médiathèque/cyberbase et le musée se trouvent en plein centre ville de Ste Ménehould. Ces infrastructures sont ouvertes depuis 2012. Le jardin de la sous-préfecture va devenir « le jardin des lectures ». Il est en cours d'aménagement et devrait être terminé à l'été 2013.

Le complexe sportif et nautique est l'équipement le plus important de ce projet. La partie nautique est portée par la communauté de communes de la région de Ste Ménehould et la partie sportive par la commune de Ste Ménehould.

D'autres structures complètent ce projet : le parc aventure (porté par des privés) ainsi que la maison de la randonnée.

Un projet de transformation de l'ancien hôpital de Ste Ménehould est à l'étude pour y créer des logements et des commerces et abriter l'office de tourisme.

Les anciens bâtiments de l'entreprise CEBAL-ALBEA pourraient être restructurés en un village de marques composé d'une centaine d'enseignes.

Le projet de l'Allée des Couleurs coûte 23 millions d'euros subventionné à hauteur de 13 millions. Le solde soit 10 millions reste à la charge de la communauté de communes et de la commune de Ste Ménehould. M. Courot précise que cela n'engendrera pas de hausse de la fiscalité.

M. Moulet, qui a déjà travaillé pour plusieurs pôles aquatiques, revient sur le projet de création du complexe aquatique et ludique. Il faut optimiser les rentrées d'argent. C'est la raison pour laquelle le pôle aquatique fonctionnera avec le pôle de loisirs, remise en forme bien-être. Cette offre permettra d'obtenir l'équilibre financier, équilibre difficile à atteindre avec uniquement le pôle aquatique.

M. Muller, Vice-président en charge de la gestion des déchets demande pour quel chiffre de population les calculs de rentabilité ont-ils été établis. M. Moulet répond que cela serait pour 3,5 % de la population qui se trouve dans un rayon de 20 à 25 minutes soit 18 500 habitants. C'est une véritable démarche d'entreprise qui est mise en œuvre.

M. Collinet questionne sur les tarifs qui seront appliqués. M. Moulet présente les estimations actuelles avec par exemple : 4€ pour une entrée piscine et un forfait mensuel de 90€ pour l'accès à l'espace remise en forme.

M. le Président remercie M. Courot et M. Moulet pour cette présentation et présente les excuses des délégués communautaires absents.

1) Instances :

• Nouvelle composition du conseil communautaire en 2014 :

Le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de délibérer sur une nouvelle composition du conseil communautaire qui s'appliquera dès mars 2014. Des incidences sur le nombre et la répartition des sièges des communes sont à prévoir.

Cette délibération doit intervenir avant le 31 mars 2013 pour les conseils communautaires et avant le 30 juin 2013 pour les conseils municipaux.

M. le Président explique que suivant le nouveau système de calcul mise en œuvre par le législateur et le nombre d'habitants du territoire, seulement 18 sièges seraient obtenus

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE ARGONNE

auxquels seraient ajoutés 9 sièges pour chacune des communes non-représentées soit 18+9 = 27 sièges.

Le législateur propose deux schémas quant au nombre de sièges :

- avec accord pour une répartition libre et 25 % de sièges supplémentaires (si accord des 2/3 des communes ou 50 % des conseils municipaux ou population +25%).
- sans accord pour une répartition libre

	Nb de communes	15
NOMBRE DE SIEGES	Population municipale de l'EPCI (sans double compte)	4500
	Nb de sièges du tableau du III	18
	Nb de sièges de droit	9
	Nb de sièges du tableau et de droit (L522-6-1 II III, IV)	27
Avec accord pour une répartition libre et 25 % de sièges supplémentaires		
<u>Avec accord des 2/3 - 50% CM ou population + 25% (Loi RICHARD du 31/12/2012)</u>	Nombre max. de sièges de l'EPCI à répartir librement en tenant compte de la population	33 (27 + 6 # 25%)
	Nb Maxi de vice présidents de droit commun (20% dans la limite de 15)	6
	Nb Maxi de VP (30% dans la limite de 15) par dérogation (majorité des 2/3 des membres du conseil)	9
Sans accord pour une répartition libre (II et IV du L5211-6-1)		
<u>Aucun accord sur les 10 % supplémentaires (y compris le cas de plus de 30% de sièges de droit)</u>	Nb de sièges	29 (27 + 2 # 10%)
	Nb Maxi de vice présidents de droit commun (20% dans la limite de 15)	5
	Nb Maxi de VP (30% dans la limite de 15) par dérogation (majorité des 2/3 des membres du conseil)	8

M. le Président présente ensuite la répartition des sièges par commune. Plusieurs cas de figures possibles :

- la répartition de droit commun qui donne 29 sièges ;
- accord local 1 qui donne 33 sièges, et permet à Dombasle, Aubréville, Rarécourt et Neuville d'obtenir un siège supplémentaire ;
- accord local 2 qui donne 33 sièges, avec une répartition plus équilibrée pour les petites communes puisque Clermont et les Islettes perdraient un siège chacune et Dombasle, Aubréville, Rarécourt, Neuville, Récicourt, Futeau, Froidos, Brabant auraient 2 sièges.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE ARGONNE

Nom de la commune	Population municipale 2013 - INSEE	Actuellement	REPARTITION DROIT COMMUN	ACCORD LOCAL 1	ACCORD LOCAL 2
Clermont	1567	10	9	9	8
Les Islettes	846	5	5	5	4
Dombasle	424	3	2	3	2
Aubreville	409	3	2	3	2
Rarecourt	223	2	1	2	2
Neuvilly	210	2	1	2	2
Recicourt	168	2	1	1	2
Futeau	162	2	1	1	2
Brabant	104	2	1	1	2
Froidos	92	2	1	1	2
Le Neufour	78	2	1	1	1
Lachalade	61	2	1	1	1
Jouy	55	2	1	1	1
Le Claon	54	2	1	1	1
Brocourt	47	2	1	1	1
TOTAL		43	29	33	33

M. Flosse, indique que les commissions sont importantes et qu'il ne faudrait pas trop diminuer le nombre de Vice-présidents.

M. le Président affirme que c'est un nombre maximal, c'est finalement le conseil communautaire qui décidera du nombre de Vice-présidents, en fonction des compétences, qui sont nombreuses pour notre collectivité.

M. le Président demande aux maires des deux communes les plus importantes, Clermont et les Islettes, ce qu'ils pensent de cette répartition.

M. Lhuillier, maire de Clermont explique que de passer de 10 sièges (situation actuelle) à 9 sièges (répartition de droit commun ou accord local 1) est logique. Par contre descendre à 8 sièges (accord local 2) est déplaisant.

M. Drouet, maire de Les Islettes dit que pour lui la situation ne serait pas gênante de descendre à 4 sièges pour pouvoir faire gagner des sièges aux autres communes.

Christian Bassut demande s'il y a une obligation de parité. M. le Président indique que non puisque certaines communes n'ont qu'un siège et dans ce cas le représentant sera le maire.

M. Flosse demande si un suppléant peut être désigné quand le titulaire ne peut être présent au cours d'un conseil communautaire. M. le Président fait part de la nouvelle règle s'appliquant aux suppléants à partir des prochaines municipales selon l'Article L5211-6 du CGCT modifié par la loi du 29/02/2012 :

- Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, la commune désigne un suppléant dans les mêmes conditions que les titulaires
- Le suppléant peut participer avec voix délibérative aux réunions du conseil communautaire en cas d'absence du délégué titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président
- Lorsque les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste, le délégué suppléant est de sexe différent du délégué titulaire
- (Article L5211-6 du CGCT modifié par la loi du 29/02/2012) »

M. Flosse ajoute que les petites communes doivent avoir aussi le pouvoir de s'exprimer.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE ARGONNE

Mme Fagot demande ce qu'il en sera de cette répartition par rapport au nouveau schéma de coopération intercommunale.

M. le Président explique qu'actuellement l'agglomération de Verdun à 30 000 habitants n'est pas encore décidée. Si c'est finalement l'agglomération à 50 000 habitants qui est mise en place, la codecom Centre Argonne sera sûrement l'objet de tractations. Par contre avec l'agglomération à 30 000 habitants, la codecom Centre Argonne est moins intéressante. Le maire de Verdun préférerait amortir les investissements sur 50 000 habitants que sur 30 000 habitants. Le conseil communautaire a délibéré lors de sa dernière réunion pour une motion contre son rattachement à la future communauté d'agglomération de Verdun. Quant à la fusion avec la codecom de Montfaucon Varennes, rien n'est décidé pour l'heure. Le dernier recours sera la Préfète qui peut décider ou non de la fusion.

M. le Président revient sur la nouvelle composition communautaire à mettre en place en 2014, et insiste sur le fait que ce sont les communes qui seront les décideurs puisque c'est chaque conseil municipal qui va décider de la répartition qui lui convient le mieux. Si sur les 15 conseils municipaux, les décisions ne sont pas les mêmes, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera. Aujourd'hui le conseil communautaire vote une proposition, tandis que les conseils municipaux, voteront une décision.

Il propose également que, sur la base des 29 délégués titulaires en application du « droit commun » ou sur la base de 33 délégués titulaires en application d'un « accord local », le choix se porte sur le nombre de vice-présidents maximum soit :

- 8 vice-présidents maximum, en cas de 29 délégués titulaires,
- 9 vice-présidents maximum, en cas de 33 délégués titulaires.

Délibération : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 votes pour la répartition de droit commun, 6 votes pour « l'accord local 1 » et 22 votes pour « l'accord local 2 »),

- **De retenir la proposition « accord local 2 »,**
- **De retenir la proposition du nombre maximum de vice-présidents,**

2) Habitat :

- **Subventions façades à M. AGUESSE Paul:**

Mme Elkaim propose aux délégués communautaires de statuer sur le versement d'une aide à la rénovation de façades privées, dans le cadre du programme 2010, mené en partenariat avec le Conseil Régional de Lorraine. Le propriétaire a achevé ses travaux et a fourni les pièces justificatives.

Demandeur	M. AGUESSE Paul
Localisation du projet	64 Grande Rue 55120 FUTEAU
Montant des travaux TTC	16 488,7 €
Dépense subventionnable	8 200€ et 4100 €
Taux d'intervention	25%
Subvention	3 075 €
Dont CODECOM	1 537,50€
Dont Conseil Régional	1 537,50€

Délibération : D'autoriser le versement de la subvention de caractère d'aide à la rénovation de façade, en partenariat avec le Conseil Régional de Lorraine à M. AGUESSE :

Vote : Unanimité

3) Gestion des déchets :

- **Délibération de principe pour adhésion au Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets (SMET) :**

M. le Président laisse la parole à M. Muller, Vice-président en charge de la gestion des déchets pour présenter le projet de syndicat mixte d'études et de traitement des déchets. A l'heure actuelle ce n'est qu'une proposition de création. La date limite du 15 avril 2013 est fixée pour définir le futur périmètre du SMET. Le 19 septembre 2012, la proposition de création d'un syndicat mixte à la carte avait été présentée en Préfecture. S'en est suivie la rédaction des statuts.

M. Muller ajoute qu'il faut un minimum d'adhérents pour créer un effet de masse afin que le syndicat soit efficace. La création du SMET est prévue pour le 1^{er} janvier 2014. Sur le territoire, plusieurs collectivités sont dans la même situation que la codecom du Centre Argonne ; les contrats de collecte arriveront à leur terme le 31/12/2013. Nous allons donc travailler de pairs avec ces collectivités pour faire un appel d'offre groupé pour la collecte. Ce contrat aura une courte durée afin de pouvoir le renégocier dès que le SMET sera créé.

Après l'adoption de la délibération de principe, la deuxième phase sera l'adhésion au Syndicat mixte.

M. le Président insiste sur le fait que la création de ce syndicat permettrait de contenir les différentes augmentations liées aux ordures ménagères et d'être compétitif.

Délibération : De donner un avis favorable au projet de statuts du SMET, Précise que la conseil communautaire est intéressé par l'adhésion à la compétence Etude et Traitement,

Vote : Unanimité

M. le Président propose ensuite la dissolution du SMDE, qui est devenu le SMET.

- « Vu le courrier conjoint du président du SMDE et du président de la communauté de communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue du 30/01/2013, nous sollicitant sur le projet de création d'un Syndicat mixte départemental d'étude et de traitement (SMET)
- Vu les projets de statuts du SMET qui prévoit que ce dernier prenne la compétence études dont à la charge le SMDE
- Vu que le SMDE n'a mené aucune étude depuis 4 ans
- Vu l'article L 5721-7 du CGCT dans sa rédaction issue de la loi du 16 décembre 2010 qui prévoit la dissolution d'office d'un syndicat mixte sur demande de a majorité de ses membres
- Le conseil communautaire demande: La dissolution du SMDE »

Délibération : Dissolution du SMDE:

Vote : Unanimité

4) Affaires scolaires :

- **Décision sur mise en œuvre des rythmes scolaires en septembre 2013 :**

M. le Président présente les différents schémas concernant l'organisation à la rentrée 2013 des nouveaux rythmes scolaires. M. le Président revient sur la table ronde qui s'est tenue le 14 mars 2013 où étaient conviés :

- Délégués Parents d'élèves aux conseils d'école
- Professeurs des écoles
- Inspectrice de l'Education Nationale (circonscription de Stenay)
- Délégués départementaux de l'Education Nationale
- Maires des communes concernées
- Associations culturelles et sportives locales

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE ARGONNE

- Caisse d'Allocations Familiales
- Directrices ALSH – Codecom

Ainsi que sur le décret du 24 janvier 2013, où sont inscrits les grands principes des nouveaux rythmes scolaires :

Améliorer la réussite des élèves en proposant une organisation du temps scolaire plus respectueuses des rythmes naturels de l'enfant

- En procédant à une meilleure répartition des heures de classes sur la semaine - 9 demi-journées au lieu de 8 en incluant soit le mercredi matin (droit commun), soit le samedi matin (par dérogation)
- En allégeant en moyenne chaque journée de classe de 45 minutes d'enseignement
- En consacrant ce temps libéré à des activités complémentaires

Les contraintes de ce décret :

- 24 heures d'enseignement par semaine (lundi-mardi-jeudi-vendredi et mercredi matin ou samedi matin)
- Maximum de 5h.30 d'enseignement par jour
- 3h.30 d'enseignement maximum par demi-journée
- Une pause méridienne de 1h.30 minimum
- Aucun enfant sans solution de prise en charge avant 16h.30
- Un temps d'activités complémentaires après la pause méridienne ou après la classe **facultatif pour les élèves**

En terme de calendrier deux choix sont proposés :

- Mise en œuvre dès la rentrée de septembre 2013
- Mise en œuvre à la rentrée 2014 (dérogation)

Concernant les transports scolaires, ils seront mis en place selon les nouvelles organisations (mercredi matin ou samedi matin) et fonctionneront aux horaires habituels le reste de la semaine.

Deux types d'activités complémentaires facultatives seront mis en place :

- Activités pédagogiques complémentaires (APC)
- Temps d'activités péri-scolaires (TAP)

Les APC :

36 h. par an assurées par les enseignants avec une organisation adaptable au cours de l'année

- Aide aux élèves en difficultés
et/ou
- Accompagnement au travail personnel
et/ou
- Activités en lien avec le projet d'école

Les APC sont de la responsabilité unique de l'Education Nationale.

Les TAP :

45 mn en moyenne/jour assurées par la Collectivité :

- Personnel codecom
- Associations culturelles ou sportives
- Professeurs des écoles (volontaires)...

Permettant d'accéder à des activités sportives, artistiques et culturelles pour :

- Contribuer à développer la curiosité intellectuelle
- Renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école

Les contraintes d'encadrement :

Pour les APC, il n'y en a pas puisqu'elles sont gérées par les enseignants.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE ARGONNE

Pour les TAP, il faut au moins 1 encadrant pour 18 enfants en primaire et 1 encadrant pour 14 enfants en maternelle, avec des dérogations possibles si il y a du personnel de l'Education Nationale.

M. le Président présente ensuite à titre d'exemples plusieurs schémas d'organisations :

Exemple 1 :

	9h.	12h.	13h.30	14h.15	15h.45	16h.30
Lu	Enseignement	Pause méridienne	TAP	Enseignement		
Ma	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	TAP ou APC		
Me	Enseignement					
Je	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	TAP ou APC		
Ve	Enseignement	Pause méridienne	TAP	Enseignement		

Exemple 2 :

	9h.	12h.	13h.30	15h.45	16h.30
Lu	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	TAP	
Ma	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	TAP ou APC	
Je	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	TAP ou APC	
Ve	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	TAP	
Sa	Enseignement				

Exemple 3 :

	9h.	12h.	13h.30	14h.30	16h.30
Lu	Enseignement	Pause méridienne	TAP	Enseignement	
Ma	Enseignement	Pause méridienne	TAP ou APC	Enseignement	
Me	Enseignement				
Je	Enseignement	Pause méridienne	TAP ou APC	Enseignement	
Ve	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement		

Des contraintes d'organisation se posent au niveau national et au niveau local :

- niveau national :
 - **Mêmes horaires pour un même site scolaire**
 - **Mise en œuvre de la réforme sur toutes les écoles d'un territoire dépendant de la même collectivité**
- niveau local :
 - **Organisations différentes d'un site à l'autre (Gestion de personnel)**
 - **Réflexion à mener sur les horaires de rentrée des différents sites**

M. le Président explique que ces contraintes sont négociables et qu'à Bar Le Duc, par exemple, il a été décidé que toutes les écoles de la ville ne mettront pas en place la réforme en 2013. Seules deux écoles le feront, les autres attendront la rentrée 2014.

M. le Président indique aussi que l'on peut se tromper dans l'organisation en 2013 afin d'avoir un système performant en 2014. Il demande à M. Dequenne, Vice-président en charge de la compétence scolaire, le nombre d'enseignants intéressés par une mise en place dès 2013 et une participation aux activités. M. Dequenne répond qu'environ 50 % des enseignants le sont.

M. le Président continue la présentation des nouveaux rythmes scolaires et ouvre le débat sur plusieurs éléments :

Réfléchir collectivement à la mise en place de cette réforme avec pour objectifs :

- Mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous les élèves
- Favoriser les ambitions éducatives de notre territoire
- Une harmonisation des horaires sur tout le territoire de la Communauté de communes

L'intérêt des élèves étant la priorité absolue

Quels intervenants ?

- Associations sportives, culturelles (rémunération sous forme de subventions complémentaires)
- Enseignants volontaires (rémunérations par CdC)
- Vacataires extérieurs
- Personnel CdC (Aug. de leur quotité de travail)

Quels contenus pour les TAP ?

Nécessité d'une coordination territoriale

- Mise en place par CdC d'un coordonnateur territorial
- Création d'un comité de pilotage (Enseignants, DDEN, délégués parents, Associations, ...)

Quels locaux ?

- Halle de sports – Gymnase – Terrain de sports
- Salles de classes
- Locaux péri-scolaires
- Locaux communaux ?

Les réponses à ces questions peuvent conduire à l'élaboration du PROJET EDUCATIF TERRITORIAL qui est le cadre de collaboration locale des activités périscolaires en prolongement du service public de l'enseignement qui associe et mobilise tous les acteurs du territoire.

Mme Aimont, DGS, présente les estimations financières du coût de la mise en place de la réforme dès la rentrée 2013 :

Pour les 400 élèves accueillis dans nos RPI en année pleine

Dépenses :

- ⇒ Environ 3000 h. de TAP (taux d'encadrement 1/14 et 1/18)
- ⇒ Base coût moyen de 20€/heure
- ⇒ Soit un budget encadrement d'environ 60000€
 - ⇒ **environ 20000€ en BP2013**

Recettes :

- ⇒ Dotation Etat 50€/élève soit 20000€
- ⇒ Dotation majorée DSR Les Islettes 40€/élève soit 3240€
- ⇒ CAF (PSU et/ou CEJ) à déterminer
 - ⇒ **Environ 7700€ en BP2013**

M. Féraux demande si l'APC est de l'aide aux devoirs. M. Dequenne répond que oui cela peut être du temps consacré à l'aide aux devoirs mais pas seulement. Des activités peuvent être aussi organisées. Cela représente 36h sur l'année scolaire soit environ 2x45 min par semaine.

Mme Masi explique que certains enseignants sont volontaires mais il ne faut pas que l'enfant ait l'impression de continuer sa journée d'école lors des APC ou TAP.

M. le Président ajoute qu'il faudra être vigilant par rapport aux APC qui ne devront pas être des moments où la journée d'école continue. Ainsi des changements d'enseignants peuvent être envisagés. L'organisation des moments hors temps scolaire est libre et pour une fois « l'imagination est au pouvoir ». Il faudra être aussi vigilant sur le fait que toutes ces activités sont facultatives, et que donc les enfants ne seront pas obligés de s'y rendre.

(DV) demande si ces données chiffrées sont valables pour un an. M. le Président répond que c'est pour une année scolaire.

M. Ponsignon indique que le Conseil Général de la Meuse prévoit 300 000 € en plus pour le transport scolaire.

M. le Président revient sur la plage horaire à privilégier pour les APC et les TAP. Celle entre 13h30 et 14h30 serait la plus adaptée.

Mme Liénard demande s'il y aura un accueil périscolaire le mercredi après-midi et la restauration scolaire le mercredi après la classe.

M. le Président précise que ce projet est en cours de réflexion.

Délibération : De voter pour la mise en œuvre des rythmes scolaires en septembre 2013, De charger le président d'en informer le Directeur académique des services de l'Education Nationale et le Conseil général au titre des transports :

Vote : Unanimité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE ARGONNE

- **Subventions classes PAC : Les Islettes (1) et Clermont (2) :**

M. Dequenne présente les projets des écoles primaires de Clermont et des Islettes pour lesquels des subventions ont été demandées.

2 demandes Ecole primaire de Clermont :

- « Chantons et dansons la tradition » CP CE1 CE2 : 600€
- « Chansons à danser », CM2 classe de Mme Biermann : 600€

1 demande Ecole Michèle Drouet de Les Islettes :

- « Chant choral, initiation à la polyphonie et au chant canon » CE2 CM1 CM2, classes de M. VIC et Mme LOUIS : 600€

M. le Président rappelle que le lien entre une association culturelle, comme c'est le cas ici pour l'école de musique et les écoles est important. Et cela permet d'une part de donner une culture différente aux enfants et d'autre part d'améliorer le fonctionnement de l'association.

Délibération : D'approuver le versement de 3 subventions pour des classes PAC d'un montant total de 1 800 €, D'autoriser le Président à signer tout document en lien avec ce dossier,

Vote : Unanimité

M. Dequenne ajoute que la classe CM/CM2 de M. VIC a été retenue au niveau académique concernant un projet de loi déposé au Parlement des enfants. Les élèves se rendront à l'Assemblée Nationale pour présenter leur projet.

- **Avenant à la convention pour la mise à disposition des locaux scolaires, restitution des bâtiments Chemin du Roy à Les Islettes :**

M. le Président explique que la convention pour les locaux de l'ancienne école primaire des Islettes situés chemin du Roy n'a plus lieu d'être, puisque l'école primaire a déménagé rue Bancelin. Ainsi le bâtiment peut être restitué à la mairie des Islettes, qui a le projet de le louer au CSA.

Délibération : D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux scolaires et périscolaires avec la commune de Les Islettes, D'autoriser le Président à signer tout document en lien avec ce dossier :

Vote : Unanimité

5) Communication :

- **Centre Argonne n°19 et sujet concours photos 2013 :**

M. le Président rappelle rapidement que le journal trimestriel n°19 est en cours de distribution par l'association Val de Biesme Insertion.

Le thème du concours photo 2013 organisé par la codecom Centre Argonne a été choisi en commission communication : Les traces de l'Histoire en Argonne.

6) Administration et finances :

- **Compte administratif budget principal 2012 et CDG :**

M. Dequenne, 1^{er} Vice-président en charge des finances, présente le compte administratif du budget principal 2012 :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 777 646,15	G 1 886 162,55
	Section d'investissement	B 565 644,39	H 578 704,63
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2011	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 215 214,95	I (si excédent) 215 214,95
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 51 092,21	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 2 394 382,75	= G+H+I+J 2 680 082,13
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2013 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 2 258 060,00	L 2 188 730,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2013	= E+F 2 258 060,00	= K+L 2 188 730,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 777 646,15	= G+I+K 2 101 377,50
	Section d'investissement	= B+D+F 2 874 796,60	= H+J+L 2 767 434,63
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 4 652 442,75	= G+H+I+J+K+L 4 868 812,13

Il présente également le compte administratif du budget annexe Ordures Ménagères 2012 :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 409 018,59	G 435 186,40	G-A 26 167,81
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 12 322,74	H 12 401,67	H-B 78,93
REPORTS DE L'EXERCICE 2011	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit) 61 992,08	I (si excédent) 61 992,08	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 13 476,57	J (si excédent)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 421 341,33	Q= G+H+I+J 523 056,72	=Q-P 101 715,39
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2013 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2013	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 409 018,59	= G+I+K 497 178,48	88 159,89
	Section d'investissement	= B+D+F 12 322,74	= H+J+L 25 878,24	13 555,50
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 421 341,33	= G+H+I+J+K+L 523 056,72	101 715,39

Il présente enfin le compte administratif du budget annexe Bâtiment industriel 2012 :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 45 265,94	G 44 182,45	G-A -1 083,49
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 31 967,74	H 31 276,78	H-B -690,96
REPORTS DE L'EXERCICE 2011	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 12 897,20 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 2 520,78 (si déficit)	J (si excédent)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 79 754,46	Q= G+H+I+J 88 356,43	=Q-P 8 601,97
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2013 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2013	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 45 265,94	= G+I+K 57 079,65	11 813,71
	Section d'investissement	= B+D+F 34 488,52	= H+J+L 31 276,78	-3 211,74
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 79 754,46	= G+H+I+J+K+L 88 356,43	8 601,97

M. le Président sort de la salle du conseil communautaire afin de procéder aux votes.

Délibération : comptes administratifs 2012

Délibération : budget général

Vote : unanimité

Délibération : budget annexe OM

Vote : unanimité

Délibération : budget annexe bâtiments industriels

Vote : unanimité

Mme Aimont, Directrice Générale des Services, présente les propositions d'affectations de résultat pour le budget principal 2012 :

	RESULTAT ANTERIEUR	VIREMENT SF A SI	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 51 092,21 €		13 060,24 €	2258 060,00 € 2188 730,00 €	- 69 330,00 €	- 107 361,97 €
FONCT	266 307,16 €	51 092,21 €	108 516,40 €			323 731,35 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE ARGONNE

Elle présente ensuite les affectations de résultats pour le budget annexe Ordures Ménagères 2012 :

	RESULTAT ANTERIEUR	VIREMENT SF A SI	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-3 612,02		13 555,50	0	0	13 555,50
FONCT	65 604,10	3 612,02	26 167,81			88 159,89

M. le Président indique qu'il y a un excédent au budget ordures ménagères, sans compter les 166 000 € versés par le tribunal administratif dans le cadre du procès mené contre le maître d'œuvre de la déchetterie de Clermont qui sont à provisionner en vue de la construction d'une nouvelle structure. Des renseignements ont été pris auprès de la trésorerie pour placer cette somme mais les intérêts ne s'élèvent qu'à 0,03 % par an. Un autre contact est établi avec la Caisse d'Epargne pour investir dans des parts sociales avec un taux d'intérêts plus intéressant.

Enfin, elle présente les affectations de résultats pour le budget annexe Bâtiment Industriel 2012 :

FONCTIONNEMENT	Compte	2012
dépenses N		45 265,94
recettes N		44 182,45
résultat N		- 1 083,49
Résultats antérieurs		12 897,20
résultat final		11 813,71
INVESTISSEMENT		
dépenses N		31 967,74
recettes N		31 276,78
résultat N		- 690,96
Résultats antérieurs		- 2 520,78
résultat final		- 3 211,74
RESULTAT GLOBAL		8 601,97
AFFECTATIONS		
virement section investissement (fonctionnement capitalisé)	c1068	3 211,74
report solde d'exécution investissement	c001	- 3 211,74
Excédent de fonctionnement reporté	c002	8 601,97
RESULTAT DE L'ANNEE		
dépenses N global		77 233,68
recettes N global		75 459,23
résultat N global		- 1 774,45

Délibération : affectations des résultats 2012 aux budgets 2013.

Délibération : budget général :

Vote : unanimité

Délibération : budget annexe OM :

Vote : unanimité

Délibération : budget annexe industrie :

Vote : unanimité

M. le Président et M. Dequenne remercient Mme la DGS et la comptable de la Codecom pour leur travail, ainsi que le Centre des Finances publiques de Clermont dirigé par M. Jean-Paul Régnier.

- **Admission en non valeur :**

Mme Aimont explique les créances concernées ont fait l'objet de tous les recours possibles par le CFP.

Budget principal/cantine :

- 2006-2007 : 4 pièces pour 213.25€ (article 6542)

Budget principal/cantine :

- 2011 = 3 pièces pour 98.60€ (article 6542)

Budget principal/cantine :

- 2010 = 2 pièces pour 63€ (article 654)

Budget principal/cantine :

- 2006-2007 = 3 pièces pour 405.08€ (article 6541)

Budget OM :

- 2008-2010-2011 = 3 pièces pour 121.69€ (article 6541)

Budget OM :

- 2011 = 1 pièce pour 143.50€ (article 6541)

Délibération : D'accepter les admissions en non valeur susmentionnées, D'autoriser le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

Vote : Unanimité

- **Délibération contrat groupe Risques statutaires :**

Mme Aimont rappelle le contrat passé avec la compagnie d'assurance Gras Savoye par l'intermédiaire du CDG55 et son échéance au 31/12/2013.

« La possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le CDG, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, (application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale) ;

La possibilité de mandater le CDG en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le CDG du résultat de la mise en concurrence.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les CDG pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Proposition :

Mme Aimont précise que cette prestation coûte environ 25 000 €/an.

Délibération : Mandater le CDG en vue de la négociation et la souscription, pour son compte, de contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conditions des contrats pour lesquels le CDG reçoit mandat sont les suivantes :

- régime du contrat : capitalisation
- type de contrat : contrat groupe
- durée du contrat : 4 ans
- catégorie de personnel à assurer :
 - o soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
 - o soit agents non titulaires et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre.
- seuil d'entrée sans condition dans le contrat : 50 agents
- services complémentaires : à définir par le Centre de Gestion.

L'étendue des garanties pour lesquelles le CDG reçoit mandat est celle résultant des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée. »

Vote : Unanimité

7) Rivières - SPANC :

- **Calendrier des réunions publiques :**

M. Jeannesson, Vice-président en charge de la compétence rivière – environnement présente le calendrier des dernières réunions publiques qui auront lieu sur le territoire présentant le SPANC.

Froidos : 28/05/2013 à 18h00

Les Islettes : 28/05/2013 à 20h00

Brabant et Brocourt : 25/06/2013 18h00 à Brabant

Récicourt et Jouy : 25/06/2013 20h00 à Récicourt

Clermont : 23/07/2013
2 réunions à 18h00 et 20h00

M. Jeannesson rappelle que si les propriétaires refusent de faire contrôler leurs installations, ils s'exposent à des pénalités financières (100 % du montant de la redevance soit 120 € et un renouvellement de cette pénalité chaque année jusqu'à ce que le contrôle soit réalisé). M. Jeannesson indique que pour la commune de Neuville, seules deux personnes ont refusé les contrôles.

D'ici fin 2013, un bilan global et par communes de la campagne de contrôles sera présenté.

M. le Président ajoute que les élus doivent soigner la communication autour de cette campagne de contrôles des installations et informer au mieux les habitants.

8) Cohésion sociale/Culture :

Mme Colson, Vice-présidente en charge de la cohésion sociale présente l'avancée des travaux sur les trois chantiers en cours :

- **Micro crèche de Clermont**

- Pour rappel, les travaux ont débuté le 26 Novembre 2012
- Les portes fenêtres, l'électricité, le système de chauffage au sol, l'isolation et le cloisonnement est en place.
- Le faux plafond est en de pose, en parallèle avec les puits de lumières et la VMC.
- La pose du bardage est également en cours.
- L'entreprise de peinture Tonnès intervient depuis cette semaine.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE ARGONNE

- **Micro crèche et cabinet médical à Dombasle en Argonne**

- Pour rappel, les travaux ont débuté le 10/01/2013
- Le démontage des structures intérieures et le déblaiement de la terrasse sur l'arrière du bâtiment se terminent cette semaine
- A suivre : mise à niveau du sol par l'entreprise SARIBAT, montage des ossatures bois par l'entreprise PALAZZO

- **MSR de Clermont**

- 11 février : Réunion 0
- 11 mars : 1ère réunion de chantier
- 25 mars : début des travaux
- Le terrassement est en cours de réalisation par l'entreprise MARCHAND.
- 26 mars : réunion publique : Une dizaine de personnes a répondu présent.

- **Convention CLE :**

Mme Varnier présente les conventions à renouveler avec plusieurs organismes.

Conventions CLE :

- Soutien portant sur les conditions de remboursement de frais de fonctionnement de l'association par la Communauté de Communes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012.
- La somme proposée pour l'aide aux devoirs au titre de l'année de fonctionnement 2012 est de 1 350 € maximum.
- Si le bilan budgétaire des activités concernées est positif, il ne sera versé aucun remboursement de frais à l'association.

Délibération : Approuver les termes de la convention cités ci-dessus, Autoriser le Président signer tout document en lien avec ce dossier :

Vote : Unanimité

Convention Familles Rurales :

- Pôle emploi

- La permanence est assurée par l'animatrice de Familles Rurales.
- Proposer une convention concernant l'animation et le fonctionnement du relais POLE EMPLOI avec Familles rurales pour l'année 2012.
- La somme proposée pour l'activité « Relais POLE EMPLOI » au titre de l'année de fonctionnement 2012 est de 2 500 € maximum.
- Si le bilan budgétaire des activités concernées est positif, il ne sera versé aucun remboursement de frais à l'association.

- CLAS, CLSH, Camps ados

- Soutien portant sur les conditions de remboursement de frais de fonctionnement de l'association par la Communauté de Communes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, ainsi que les conditions du versement d'un acompte au titre du remboursement des frais de fonctionnement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013.
- La somme proposée pour l'activité accompagnement à la scolarité (CLAS) au titre de l'année de fonctionnement 2011 est de 2 000 € maximum.
- La somme proposée pour les activités des CLSH (Centres aérés), Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) au titre de l'année de fonctionnement 2012 est de 13500 € maximum.
- Si le bilan budgétaire des activités concernées est positif, il ne sera versé aucun remboursement de frais à l'association.
- L'association pourra solliciter la Communauté de communes pour le versement d'un acompte plafonné à 3 500 € au titre du remboursement de leurs frais de fonctionnement de l'année 2013.

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
Arrondissement de Verdun

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE ARGONNE

Délibération : Approuver les termes des convention cités ci-dessus, Autoriser le Président signer tout document en lien avec ces dossiers :

Vote : Unanimité

M. le Président remercie les élus pour leur participation et clôt la séance à 22 h 00.

Bon pour diffusion
A Clermont en Argonne

Le Président
Dominique Durand

